



ARRETE N° 2024 PCE -719
portant décision d'un emprunt de 37 500 000 €
auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L72111-1 à L7331-3 et R7211-1 à D 72-104-16 et en particulier son article L 7224-14,

Vu la Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 3,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, notamment ses articles 39 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-1397 du 13 septembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°21-362-1 de l'Assemblée de Martinique adoptée en la séance du 2 juillet 2021, portant élection du Conseil Exécutif et de son Président,

Vu la délibération n°21-364-1 de l'Assemblée de Martinique adoptée en la séance du 9 juillet 2021, portant délégation générale de compétences au Président du Conseil Exécutif

Vu la délibération n°24-49-1 de l'Assemblée de Martinique adoptée en la séance du 5 avril 2024, portant vote du budget primitif 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour financer les investissements, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, conformément à l'article 4 de la délibération n°24-49-1 du 5 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un emprunt d'un montant total de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (37 500 000,00 €), aux conditions suivantes :

Type de prêt/crédit	Prêt amortissable Long Terme
Objet	Participation au financement d'investissements
Montant	37.500.000 € (trente-sept millions et cinq cent mille euros)
Durée totale	15 ans
Mode d'amortissement du capital	Constant
Frais de dossier	19.000 €
Taux variable	Taux du livret A + 0,75 % l'an
	Base de calcul des intérêts : Exact / 360
	Amortissement progressif trimestriel (de type échéance constante)
Débloccage	en une fois ou par tranches d'un montant minimal de 10% du capital emprunté, ceci durant les 5 derniers mois de l'année 2024
Indemnité en cas Remboursement Anticipé du crédit (IRA)	IRA forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation sous réserve que le remboursement représente au minimum 10% du capital emprunté
Garantie	Néant

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs.


Pour le Président du Conseil Exécutif
Et par délégation
le Conseiller Exécutif

Arnaud RENE-CORAIL

05 AOUT 2024